

ARRÊTÉ

Arrêté n° : ON/ST/2025/ 328

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Rue barrée

Du Lundi 21 Juillet 2025,
Au Mercredi 23 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux
d'assainissement au droit du 13 rue de Meaux par
l'entreprise 3D TERRASSEMENT pour le compte de
VEOLIA, il est nécessaire d'occuper les emprises de
barrer la rue de Meaux entre le Rue des Vignes et
la Rue Saint-Yves à l'Argent

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera interdit et la rue de Meaux barrée entre le Rue des Vignes et la Rue Saint-Yves à l'Argent du lundi 21 Juillet 2025 au mercredi 23 Juillet 2025.

Article 2 : La société 3D TERRASSEMENT est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 13 Rue de Meaux, du lundi 21 Juillet 2025 au mercredi 23 Juillet 2025.

Article 3 : Il est nécessaire de barrer la rue de Meaux entre le Rue des Vignes et la Rue Saint-Yves à l'Argent. La déviation sera mise en place par le titulaire des travaux.

Article 4 : La société 3D TERRASSEMENT se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées. Les pavés seront pris en photo avec numérotation de chaque pavé avant dépose et mise en sécurité par l'entreprise et seront reposés à l'identique.

Article 5 : Un agent de la ville devra être présent lors de la repose afin de valider le mode opératoire de repose des pavés, la nature et la finition des joints.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 18 JUL. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 JUL. 2025
Et notifié à l'intéressé le : 18 JUL. 2025